



VILLENEUVE-LES-BOULOC AU PAYS DU BIEN-ÊTRE

**Association pour la Culture et l'Environnement
de Villeneuve lès Bouloc**

En partant des deux principes clés de la déclaration de Rio de 1992 - « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. [et pour cela], la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement » - l'ACEV (Association pour la Culture et l'Environnement de Villeneuve-lès-Bouloc) développe son projet 2005.

I. Contexte

Villeneuve-lès-Bouloc est un village de 974 habitants dans le canton de Fronton et le Pays Girou Tarn Frontonnais.



C'est un village sans activité économique de type commerce, encore très agricole, malgré sa proximité avec la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse (à 20 kms de Toulouse et à 8 kms de la dernière ville intégrant la CAGT). C'est un village de 15 kms de long, de 1266 ha, avec un habitat très dispersé (75 habitants au km² environ). Quatorze associations sont présentes sur le village, il s'agit principalement d'associations sportives, chasse ou association de parents d'élève. La vie sociale est très tournée autour de l'école qui accueille 130 élèves dans 5 classes (6 à la rentrée prochaine).

Le projet de l'ACEV pour 2005 part d'une volonté d'animer la vie du village tout en proposant une sensibilisation à la protection de l'environnement et aux énergies renouvelables. La ligne directrice de ce projet est de partir des réalités et du contexte du territoire et de chercher à mobiliser toutes les ressources de ce même territoire afin de participer à la construction d'une culture du développement durable alliant l'économique, le social et l'environnement pour l'avenir du village et de ses habitants.

II. Présentation de l'ACEV

Créée en 1996, notre association a pour but de valoriser et sauvegarder notre cadre de vie dans son environnement économique, naturel et culturel. Elle est également acteur et partenaire sur les actions éducatives et culturelles touchant l'environnement et le paysage de Villeneuve-lès-Bouloc.

L'ACEV fait partie des associations créatrices de « Pais Préservât », association intercommunale ayant pour but « d'œuvrer pour un développement local durable, respectueux de l'environnement, du cadre de vie et du patrimoine » sur le territoire correspondant au Pays Girou-Tarn-Frontonnais. Pour cela, cette association se présente comme un acteur local de la démocratie participative.

Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de 11, avec au bureau :

- Louis Barbaste (président)
- Morgane Cournarie (secrétaire générale)
- Didier Barbier (Trésorier)
- Laurent Millien (secrétaire)

Cf. Les statuts de l'ACEV
en annexe

III. Le projet

Il s'agit d'un projet à plusieurs niveaux pour l'année 2005 :

1 / **Animation + exposition autour des énergies renouvelables** sur le stand de l'ACEV lors du premier forum des associations de Villeneuve-lès-Bouloc organisé le 26 juin 2005. Ce premier forum des associations sera couplé avec le vide grenier annuel du village (le nombre de visiteurs attendus est de l'ordre de 700) ;



Photos prises lors du vide grenier 2004

2 / **Projection d'un film en plein air sur le thème de l'environnement** pendant l'été 2005. L'idée est de coupler cette projection avec le week-end « Bienvenue à la Ferme », organisé chaque année par le Conseil Général, qui a pour objectif de faire découvrir le métier d'agriculteur dans le respect de la nature (le nombre de personnes attendues est de l'ordre de 100);



3 / **Deux animations sur les énergies renouvelables** auprès des classes de CM1 et CM2 de l'école du village à mettre en place avec l'équipe enseignante et l'association des parents d'élève à la rentrée 2005.



V. Impact territorial

1 / Sur la commune:

Ce projet en trois volets permettra de dynamiser la vie du village tout en mobilisant les ressources existantes du territoire (l'activité économique que représente l'agriculture, l'ensemble de la vie associative, l'école, la nature).

2 / Sur le canton:

Il n'y a à l'heure actuelle aucune animation sur ce thème sur le canton. Ce projet permettra de sensibiliser les habitants du canton à la thématique des énergies renouvelables.

Le forum des associations se déroulant en parallèle du vide grenier annuel organisé par l'association des parents d'élèves, la population concernée va largement au delà du village de Villeneuve-lès-Bouloc. De la même manière, le week-end « Bienvenue à la Ferme » attire toutes les personnes du canton et même au delà.

D'autre part, il existe aujourd'hui d'autres forums sur le canton, tels que les différents forums des associations organisés dans la plupart des villages alentours, le forum social organisé le 4 juin 2005 à Bouloc. Il peut être envisagé de créer une spécificité « environnement et énergies renouvelables » sur Villeneuve-lès-Bouloc. Cela participerait à la construction d'une véritable synergie sur le canton de Fronton pour un développement durable de notre territoire.

3 / Sur le pays:

Ce projet est dans la ligne défendue par le Pays Girou Tarn Frontonnais, qui est « Le Pays du bien-être ». Un projet comme celui-ci pourrait être relayé au travers de l'association intercommunale « Pais Préservât » et par là même dans les projets mis en place par le Pays.

IV. Partenaires

✓ Pour le Forum :

- Commune de Villeneuve-lès-Bouloc : contact pris
- SIVOM du Canton de Fronton (recyclades) : contact en cours
- Energies Solaires Développement : contact pris

✓ Pour la projection d'un film en plein air :

- EIDOS – association montalbanaise: devis pour une projection « clé en main » : contact pris
- Ferme les Turlets de Villeneuve-lès-Bouloc, participant au week end « Bienvenue à la Ferme » : contact en cours

✓ Pour les animations à destination des élèves de Cours Moyen :

- Ecole de Villeneuve-lès-Bouloc : contact en cours
- Association de parents d'élève : contact pris
- Energies Solaires Développement : contact pris

✓ Pour l'ensemble du projet :

- Pais Préservât : contact pris
 - Conseil Régional
 - ADEME
-) contacts en cours

VI. Les Moyens

DEPENSES	
Animation lors du Forum	1 060 €
Animation auprès des classes de CM1 et CM2	1 500 €
Projection film	1 270 €
Communication de ces trois actions	300 €
Matériel (tables, chaises, stands, sonorisation et divers)	300 €
Frais divers (repas, téléphone, courrier...)	70 €
TOTAL	4 500 €

RECETTES	
Aide demandée au Conseil Régional	2 130 €
Aide demandée à l'Ademe	1 500 €
Fonds propres ACEV	570 €
Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc	300 €
TOTAL	4 500 €

Une dizaine de bénévoles participent à ce projet.

Personnes à contacter pour ce projet :

- Louis BARBASTE: tél. : 05.61.82.18.13 mél : louis.barbaste@wanadoo.fr
- Morgane COURNARIE: tél : 05.61.82.56.46 mél : mcournarie@praksys.org

ANNEXE

STATUTS

De l'Association pour la Culture et L'Environnement de Villeneuve-lès-Bouloc

ARTICLE 1 - Nature et Siège

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association communale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901. Cette association prend le titre de :

« L.A.C.E.V. »

Son siège se trouve à la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 - Buts

Cette association est « une association communale pour la valorisation et la sauvegarde de notre cadre de vie dans son environnement, économique, naturel, et culturel ».

Elle a pour but :

- ✓ D'effectuer toutes les démarches et de mener toutes les actions visant au réexamen des critères de sélection concernant toute installation sur notre commune susceptible de perturber notre cadre de vie.
- ✓ D'être acteur et partenaire sur toutes décisions d'urbanisme et d'environnement à Villeneuve-lès-Bouloc,
- ✓ D'être acteur et partenaire sur les actions éducatives et culturelles touchant l'environnement et le paysage de Villeneuve-lès-Bouloc.

En conséquence elle assure au profit de ses membres et du public une mission d'information et de formation. Elle intervient en tout lieu et auprès de toutes les instances, notamment justice, afin de tenir ses objectifs concernant le cadre de vie.

ARTICLE 3 - Adhésion

Peut adhérer à cette association, toute personne physique et morale, qui en fait la demande et paie la cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année, pour l'exercice suivant, par l'Assemblée Générale Annuelle. Les adhésions sont soumises au conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts, non paiement des cotisations, ou autres motifs graves.

ARTICLE 4 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent, outre les cotisations de ses membres, toutes subventions ou ressources compatibles avec son objet social, autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 5 - Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un **Conseil d'Administration de 10 à 15 membres**, élus pour 1 an et rééligibles. **Le conseil d'administration est réservé aux adhérents résidant à Villeneuve-lès-Bouloc.**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un **bureau**, qui sera ainsi constitué de 4 membres

1 Président,

1 Secrétaire général

1 Secrétaire adjoint,

1 Trésorier,

En cas de vacance de poste, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est alors procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine élection du Conseil d'Administration.

Les fonctions d'administrateur de l'association **sont bénévoles.**

Le Conseil d'Administration se réunit **au moins trois fois dans l'année** sur convocation du Président ou **sur demande des deux tiers de ses membres.**

Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à ces trois réunions, pourra être considéré comme démissionnaire, sans préavis.

ARTICLE 6 - Bureau

Le bureau est chargé de la gestion courante de l'association, de la préparation des réunions du Conseil d'Administration et de la mise en œuvre des décisions. **Il se réunit « une fois par mois » sauf exception. Ces réunions font l'objet d'un compte rendu.**

Les réunions de bureau sont ouvertes à l'ensemble des membres.

- **Le président est le responsable légal** de l'association, de ses éventuelles publications et la représente dans tous les actes de la vie civile et notamment, en justice. Toute décision d'action en justice doit être validée en Conseil d'Administration .
- **Le secrétaire général est responsable de la tenue des registres et des déclarations légales.** Il remplace le Président en cas d'absence momentanée. Il est assisté d'un secrétaire adjoint pour la partie administrative.
- Le trésorier est responsable de la comptabilité de l'association, c'est lui qui effectue les paiements courants et gère les comptes bancaires.

ARTICLE 7 - Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend **tous les membres de l'association** à quel que titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an, durant le dernier trimestre civil.

Les membres sont convoqués par les soins du secrétaire, quinze jours avant la séance.

Le président présente le rapport moral et le soumet à l'approbation de l'assemblée,

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée. Ses modalités de convocation et de déroulement sont identiques à celles de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 9 - Modification des statuts

Les statuts ne pourront être modifiés que par le Conseil d'administration réuni à cet effet et comprenant au moins deux tiers de ces membres.

ARTICLE 10 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents au Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il existe, est dévolu aux œuvres sociales de Villeneuve-lès-Bouloc, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.